

**NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE  
DU DOSSIER DE DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

**ECOCENTRE MULTI-FILIERES  
FREJUS (83)**

Fait à Aix-en-Provence, le 21 février 2019

## CONTEXTE DU DOSSIER

A proximité de ses 3 sites déjà existants dédiés au transit, tri de DND et DD (distants de moins de 1 km), SO.FO.VAR (GROUPE SCLAVO) souhaite créer un nouveau centre d'entreposage et de traitement de déchets sur FREJUS (83), SO.FO.VAR 4 – Ecocentre Multi-filières.

L'ambition de SO.FO.VAR est de développer ses activités existantes (gestion et tri des fers et métaux, et Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques [DEEE]), et se diversifier en se positionnant sur un segment porteur : la dépollution et la déconstruction de Bateaux de Plaisance et de Sport Hors d'Usage (BPSHU) et d'engins hors gabarit (wagons par exemple).

En effet, concernant les DEEE, un besoin en centre de tri est nécessaire afin de répondre aux objectifs ambitieux fixés par la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 relative aux DEEE. En 2019, l'objectif de collecte est de 85% des DEEE produits en poids. Selon l'ADEME, moins de 8 % des équipements de ce secteur avaient été en 2007 sélectivement collectés pour être retraités. Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de PACA (Octobre 2014) ainsi que le projet de plan régional des déchets de PACA soulignent également le besoin de valorisation des DEEE spécifiquement dans la région PACA dans les années à venir.

Concernant les BPSHU, d'après des données fournies par SO.FO.VAR., le flux annuel en PACA est estimé, pour la période 2016 – 2020, à 12 000 unités par an, dont 10 000 de moins de 6 m et 2 000 de plus de 6 m. Le nouveau site SO.FO.VAR. 4 sera la première solution structurée pour la dépollution et le démantèlement des BPSHU au sein des départements des Alpes Maritimes et du Var, répondant aux attentes de la future Responsabilité Elargie Producteur (REP)<sup>1</sup>. De plus, d'après le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux de PACA (Octobre 2014), le développement de la filière de déconstruction navale (BPSHU en particulier) est un axe stratégique car c'est l'une des filières de valorisation qui répondra à « un réel besoin et à une échelle plus large que la région dans les années à venir ».

Le site intègrera toutes les étapes nécessaires à la dépollution puis à la déconstruction, de la collecte jusqu'à la mise en place dans un circuit de valorisation finale des différents matériaux (matière, énergétique, ...), en lien étroit avec ses autres sites existants.

**L'« Ecocentre multi-filières » - SO.FO.VAR. 4 sera un outil unique, innovant et structurant pour la Région, qui contribuera à la protection du territoire Varois et des Alpes-Maritimes.**

---

<sup>1</sup> La REP implique que les fabricants, importateurs, et distributeurs de produits de leur propre marque, et mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets. La filière française des BPSHU a été soumise à la REP en 2016.

## LOCALISATION DU PROJET

Le futur site « Ecocentre Multi-filières » - SO.FO.VAR 4 sera situé sur la commune de FREJUS dans le département du Var (83).

Le futur site « Ecocentre Multi-filière » – SO.FO.VAR 4 sera implanté Avenue des Lions (83 600 FREJUS) dans la ZAC Pôle Production (CAPITOU Nord).

Les références cadastrales du site sont les suivantes :

Commune	Section cadastrale	N° Parcelle	Surface terrain nu (m <sup>2</sup> )*	Surface bâti projetée (m <sup>2</sup> )**
FREJUS	AD	264	9 209	4 345
FREJUS	AD	242	1 351	/

\* Surface cadastrale

\*\*d'après la PC 4 « Notice » de la demande de permis de construire n°083 061 17 F0 100 déposée le 5 Juillet 2017

Le terrain sur lequel sera construit le site est composé de deux zones bien distinctes :

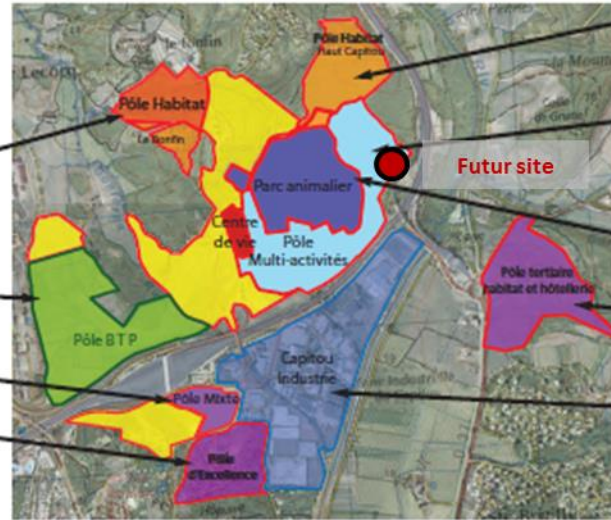
- Une plateforme remblayée occupant une partie de la parcelle AD 264, sur laquelle sera implanté le site ;
- Une zone plus naturelle en contrebas (AD 242), que l'exploitant laissera vierge de toute construction ou activité.

Un plan de localisation du site par rapport aux différents projets de zone portées par la commune de FREJUS ainsi qu'une vue aérienne sont présentées dans les pages suivantes.

## Articulation du projet Pôle CAPITOU Nord dans l'opération Grand CAPITOU (Extrait du document « Mise en Compatibilité du PLU avec la déclaration de modification des distances d'implantation prévues à l'article L111-1-4 pour le Pôle Production CAPITOU », p.8)

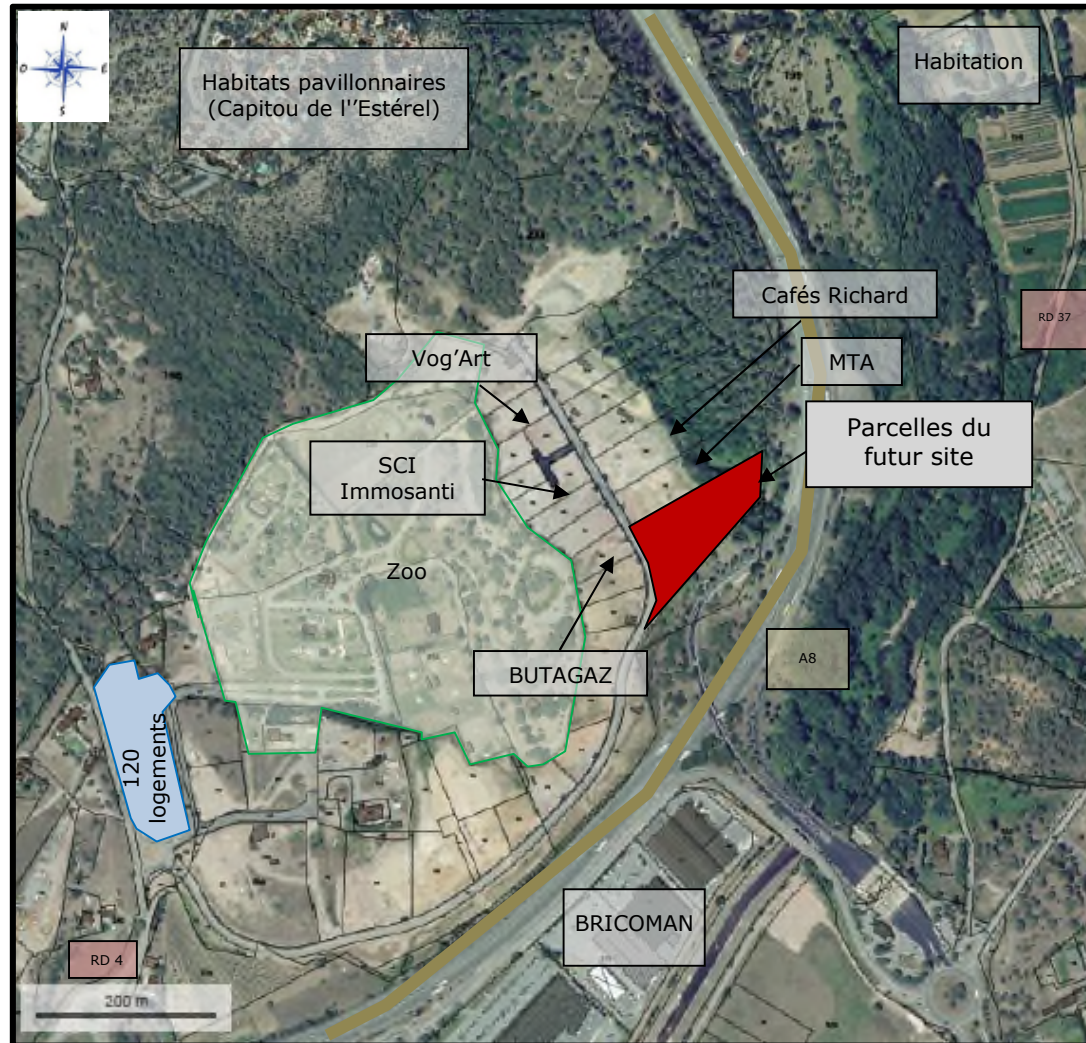
l'opération s'inscrit dans le projet du Grand Capitou qui distingue plusieurs pôles permettant d'organiser et de contrôler la croissance du parc d'activités :

- le Pôle Habitat du Bonfin au Nord-Ouest, ouvert partiellement à l'urbanisation (en orange)
- le Pôle BTP à l'Ouest, au Nord de l'A 8, (en vert)
- le Pôle Mixte au sud de l'A 8 (en violet),
- le Pôle d'Excellence Jean-Louis au sud, (en violet),



- le Pôle Habitat du Haut Capitou au Nord-Est, réserve fondère destiné à l'habitat à long terme (en orange clair).
- le Pôle Production, constitué de 2 secteurs :
  - un pôle multi-activités (en bleu clair),
  - un centre de vie (en orange foncé),
- le Parc Animalier du Capitou (en bleu foncé),
- le Pôle Tertiaire, Habitat et Hôtellerie de Gargalon à l'Est, (projet privé, en violet),
- Capitou Industrie au sud, premier pôle d'activité existant (en bleu).

### Vue aérienne (source : GEOPORTAIL)



# DESCRIPTION DU PROJET

Le site est détaillé sur le plan de masse ci-après, et sera composé de :

- Un **bâtiment unique** comprenant :
  - ↳ les bureaux administratifs ;
  - ↳ un entrepôt dans lequel seront réalisées les activités de dépollution (opération consistant à retirer les fluides et produits dangereux), broyage et d'entreposage des fers et métaux, des DEEE, et des produits issus de la dépollution des BPSHU (batteries, fluides, fusées de détresse, ...). Des activités de désamiantage par un prestataire agréé, avec l'utilisation d'alvéole de transit des déchets amiantés y seront également menées.
- Une **zone extérieure** comprenant :
  - ↳ les voies de circulation pour les camions entrant et sortant du site ;
  - ↳ une zone à l'Est dédiée au démantèlement en extérieur des BPSHU ;
  - ↳ à proximité de cette zone, huit casiers extérieurs enterrés stockant temporairement les déchets (métal, bois et plastique) issus des BPSHU, d'un volume unitaire de 340 m<sup>3</sup>.
- D'équipements annexes :
  - ↳ un portique de détection de radioactivité en entrée du site ;
  - ↳ un pont bascule à l'entrée du site ;
  - ↳ un parking de 88 places en souterrain, en dessous du « bâtiment unique » ;
  - ↳ une station de distribution de diesel et de GNR, comprenant 2 cuves de stockage enterrées.

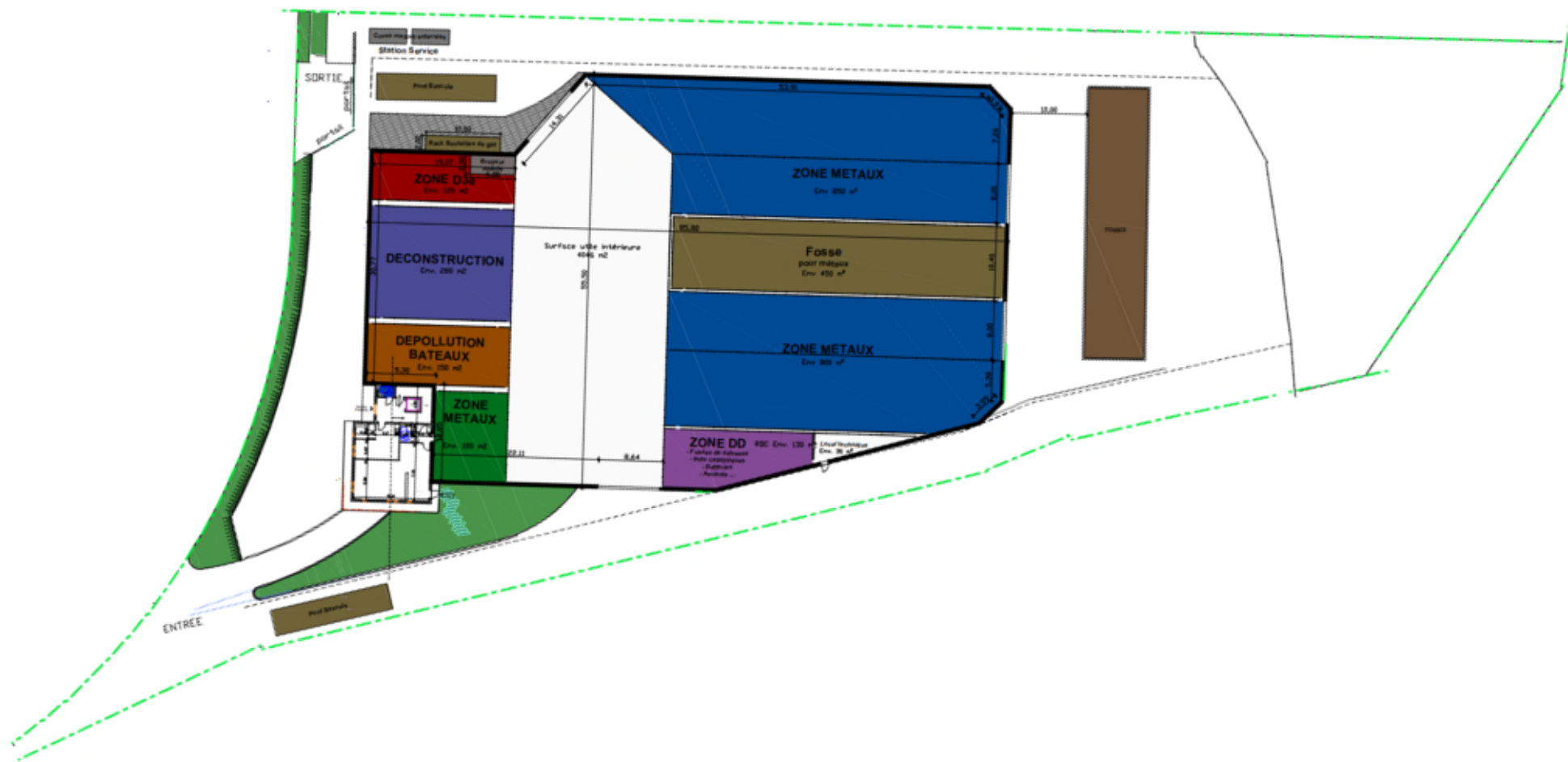
Pour les déchets le nécessitant (batteries, fluides, ou huiles par exemple), des bacs étanches individuels de rétention seront utilisés.

A noter que les bouteilles de gaz domestique présentes dans les BPSHU ou recueillies en apport direct ou par collecte sont généralement vides.

La localisation des différents entreposages est indiquée sur la figure ci-après.



# Répartition des zones d'entreposage du projet SO.FO.VAR 4



Le futur site « Ecocentre Multi-filière » – SO.FO.VAR 4 recevra différents types de déchets, repris dans le tableau suivant :

Nature de déchets	Capacité de transit (t/an)	Provenance
Métaux ferreux	150 000	SO.FO.VAR. 1 Apport direct Collecte Issus des engins hors gabarit / BPSHU et des DEEE
Métaux non ferreux		
Déchets non dangereux (bois, plastiques, déchets inertes, ...)	13 870	Apport direct Collecte Issus des engins hors gabarit / BPSHU
Bateaux de Plaisance et de Sport Hors d'Usage (BPSHU) ou Engins hors gabarit et tous leurs sous-composants	7 100	Apport direct Collecte
DEEE	15 000	Issus des engins hors gabarit / BPSHU Apport direct Collecte
Déchet dangereux (batteries, lampes et néons, amiante, ...)	750	
Bouteilles de gaz	32,5	

\*Selon l'annexe de la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000

Les déchets pourront être apportés par le producteur initial de ces déchets (« apport direct » dans le tableau) ou par des transporteurs agréés (« collecte » dans le tableau) [généralement par la flotte de camions propre à SCLAVO ENVIRONNEMENT]. Ceci est visé par les rubriques de la nomenclature des ICPE 2710-1 – déchetterie professionnelles [quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente : 50,2 t] et 2710-2 [volume de déchets non dangereux susceptible d'être présente : 17 300 m<sup>3</sup>].

L'ensemble des quantités ci-avant sont des quantités prévisionnelles, déterminées grâce au retour d'expérience du groupe et à son expertise.

Les principales activités relatives à la valorisation de déchets (métaux, DEEE, Composés Solides de Récupération [CSR], piles et néons) et à la dépollution des BPSHU / engins hors gabarit sont décrites dans les sections suivantes.

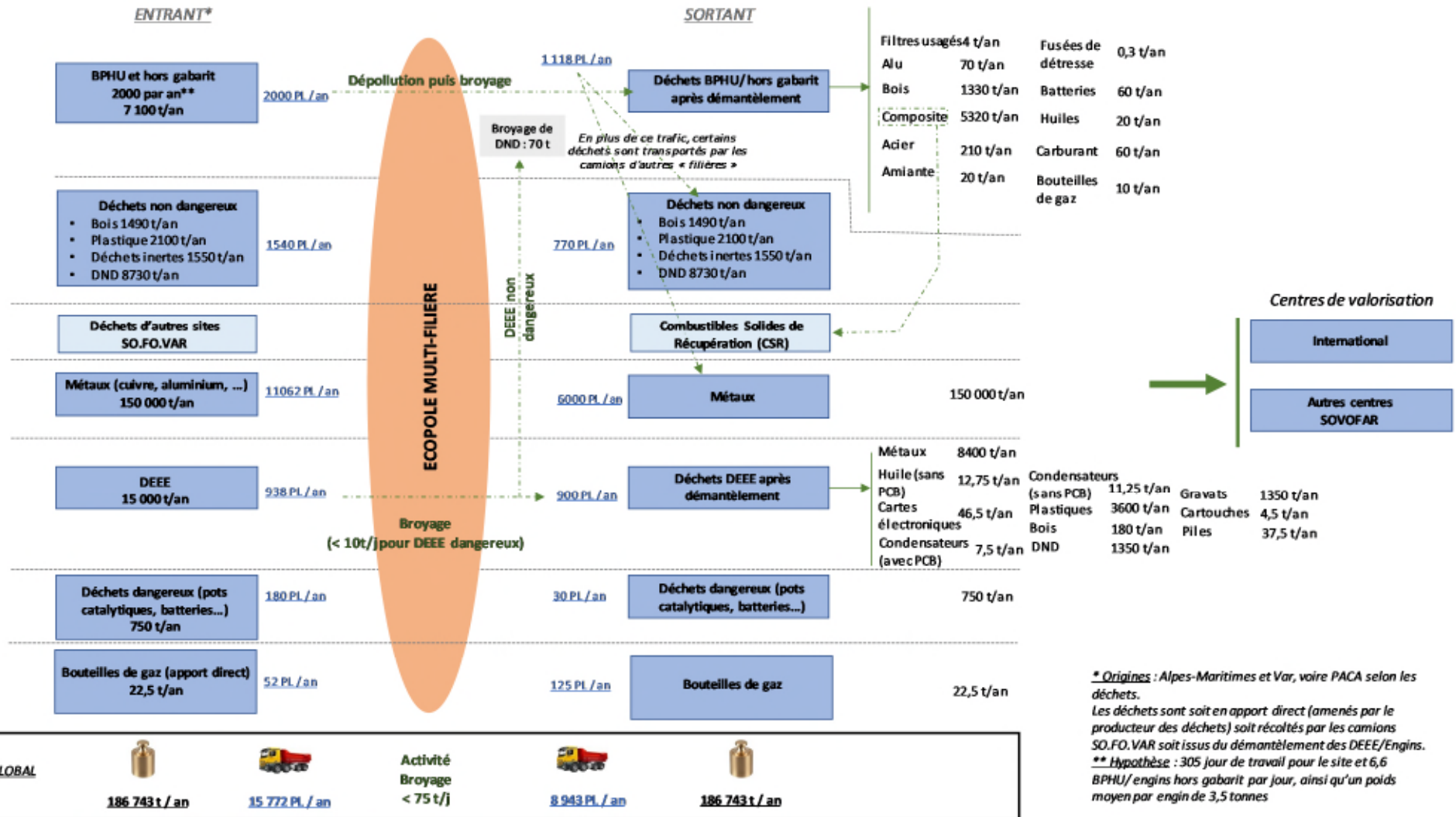
Les engins hors gabarits et BPSHU proviendraient des Alpes-Maritimes (06) et du Var (83), et les DEEE, néons et piles, amiante et métaux des Alpes-Maritimes, du Var, et plus largement de la région PACA.

La zone de chalandise sera donc la région PACA.

Le schéma des flux ci-dessous synthétise les flux de déchets entrants et sortants de ce projet.



## Bilan matières des déchets entrant/sortant sur le site



## **Valorisation des déchets**

Les activités du site seront les suivantes :

- Tri et entreposage de métaux non dangereux (aluminium, zinc et cuivre en particulier) issus essentiellement du site « SO.FO.VAR. 1 » ou apport direct ou collecte ;
- Tri et broyage de DEEE en apport direct ou issus des BPSHU ou de collecte ;
- Regroupement et entreposage de piles et néons en apport direct ou issus des NSPHU ou de collecte ;
- Dépollution et démantèlement de BPSHU et engins hors gabarit (wagon par exemple) en apport direct ;
- Entreposage d'amiante en apport direct ou issue des BPSHU ou de collecte ;
- Bouteilles de gaz en apport direct ou issus des BPSHU ou de collecte;
- Préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) utilisés ultérieurement en installation de production de chaleur ou d'électricité.

**Les exutoires finaux de traitement des déchets seront uniquement des sites dûment autorisés.**

### **Tri et entreposage de métaux**

Le site d'entreposage de déchets servira au tri et entreposage des métaux non dangereux (aluminium, zinc et cuivre en particulier) issus essentiellement du site « SO.FO.VAR. 1 », des DEEE, des BPSHU, ou des engins hors d'usage.

Les métaux réceptionnés ou issus du démantèlement des BPSHU sont déchargés au niveau des alvéoles correspondant au type de déchets apportés (aluminium, ferrailles, métaux précieux, ...). Un tri manuel peut ensuite être effectué.

Le site devrait recevoir environ **150 000 tonnes par an**, qui seront utilisés pour l'activité « négoce » du groupe pour valorisation matière ultérieure, et seront entreposés sur une surface de 2 388 m<sup>2</sup> (stockage intérieur d'une surface totale de 2 280 m<sup>2</sup> + 3 casiers extérieurs de 36 m<sup>2</sup> chacun).

L'unique « manipulation » touchant à l'intégrité de ces métaux est potentiellement la mise en balles au moyen d'une pince-cisaille afin de gagner en capacité d'entreposage (réduction des volumes entreposés), qui se déroulera à l'intérieur du bâtiment (activité couverte par la rubrique **2791** de la nomenclature des installations classées – Traitement des déchets non dangereux).

L'activité de tri et transit de déchets de métaux non dangereux relève de la rubrique 2713 de la nomenclature des ICPE.

## Tri et broyage des DEEE

Concernant les DEEE, un bordereau de suivi de déchets est établi par le producteur et fourni à SO.FO.VAR lors de la livraison. Ils sont stockés temporairement en alvéole intérieure avant leur tri et broyage, qui se déroulera à l'intérieur du bâtiment. Le site devrait réceptionner environ 15 000 tonnes par an.

L'activité d'entreposage de DEEE relève de la rubrique 2711 de la nomenclature des ICPE ; le volume maximal susceptible d'être entreposé étant de l'ordre de 525 m<sup>3</sup>.

Certains DEEE seront dépollués (vidange des huiles, fluides Chloro-Fluoro-Carbone [CFC], ou autre) avant broyage, d'autres non.

## Préparation de CSR

Le site préparera également des Combustibles Solides de Récupération (CSR) qui seront utilisés ultérieurement en installation de production de chaleur ou d'électricité :

- dans le prolongement du traitement des bateaux, en utilisant leurs coques (déchet non dangereux) ;
- en récupérant des déchets non dangereux externes refusés sur le site SO.FO.VAR 3.

Le site devra respecter l'arrêté du 23 Mai 2016 relatif « à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ».

Conformément à cet arrêté, le process de traitement sera basé sur un tri effectué dans les meilleures conditions technico-économiques disponibles des matières indésirables à la combustion, notamment les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les matériaux inertes. Le CSR produit ne dépassera pas les teneurs en chacun des composés mentionnés en annexe de cet arrêté.

Concrètement, cette activité sera réalisée de la manière suivante :

- Utilisation d'un **granulateur** (broyeur dédié de nature électrique ou thermique) afin d'obtenir un produit fin ;
- **Mélange de ce polyester** à d'autres déchets non dangereux (**refus** provenant du centre de tri **Ecopole**) afin d'obtenir un **PCI conforme** aux cahiers des charges des cimentiers, supérieur ou égal à 12 000 kJ/kg.

Ce process de traitement rentre dans le schéma actuel d'élimination des déchets, les **ISDND se faisant rares** dans la région, et participe au **respect de la hiérarchisation de la gestion des déchets** demandées par les directives européennes, qui privilégient la **valorisation énergétique (R1)** à l'enfouissement (D5).

Ce type de traitement est d'ailleurs recommandé, **voire imposé par la nouvelle Responsabilité Elargie Producteurs (REP) des Bateaux de Plaisance et de Sport Hors d'Usage [BPSHU]**. Les exutoires seront les **cimentiers de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur**.

## Dépollution et Démantèlement des engins hors gabarit

Le site d'entreposage de déchets servira au démantèlement des engins hors gabarit (wagons par exemple) et BPSHU, relevant respectivement de la rubrique 2712-2 et 2712-3 de la nomenclature des ICPE, pour une surface de 660m<sup>2</sup> en intérieur et 395 m<sup>2</sup> en extérieur. Le site devrait en traiter environ 7 100 t/an (tous types confondus). Ces surfaces spécifiques sont imperméabilisées (dalles béton) et sur rétention.

Les bateaux de plaisance réceptionnés seront d'une longueur maximale de 20 m, et de jauge brute égale au maximum à 146,74 unités UMS<sup>2</sup>. Ainsi, l'activité de démantèlement des navires **ne nécessite pas d'agrément de recyclage de navires** couvert par le règlement (UE) n°1257/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 20 Novembre 2013 relatif au recyclage des navires de plus de 500 UMS (cf art. D543-271 et suivants).

Le traitement d'un BPSHU peut être décomposé en deux phases :

- Dépollution ;
- Puis démantèlement.

Les **opérations de dépollution** seront réalisées à l'intérieur du bâtiment (en moyenne 6,6 bateaux par jour d'une longueur maximale de 20 mètres et ponctuellement des engins hors gabarit autres que des BPSHU), et comprennent l'ensemble des étapes suivantes :

- Vidange des huiles moteur, des huiles de transmission, des liquides antigel, des additifs à base d'urée ainsi que de tout autre fluide ;
- Récupération des gaz du circuit d'air conditionné et fluides frigorigènes dans des cuves étanches, dont le niveau de pression est contrôlable ;
- Retrait du verre ;
- Démontage des composants volumineux en matière plastique ;
- Retrait des éléments filtrants contenant des fluides, comme les filtres à huiles et les filtres à carburants ;
- Retrait des pièces contenant des métaux lourds comme les commutateurs au mercure et la/les batterie(s) ;

A noter que certaines pièces peuvent contenir des fluides après démontage si leur réutilisation le rend nécessaire.

---

<sup>2</sup> Hypothèses : longueur bateau = 23m, largeur = 5 m, hauteur = 5m, soit un volume maximal de 575 m<sup>3</sup> et K1 = 0,2552.

D'après la convention internationale sur le jaugeage de 1969 à laquelle fait référence le règlement (UE) n°1257/2013, le calcul de jauge ne s'applique pas au bateau d'une longueur inférieure à 24 m (art.4 de la convention). Néanmoins, d'après l'arrêté du 6 Juin 2013 portant modification de l'arrêté du 23/11/1987 relatif à la sécurité des navires, la jauge brute (GT) nationale d'un navire de 15 à 24 m se calcule de la même manière que celle fixée par la convention de 1969 (Art.210-15), à savoir  $GT = K1 V$ , avec  $K1 = 0,2 + 0,02 \log_{10}(V)$  et V le volume total de tous les espaces fermés du bateau. La jauge brute des bateaux que traitera le site SO.FO.VAR. 4 a été calculée selon cette formule. De manière majorante, un navire de 23 m a été considéré. Il vient alors :  $GT = K1 V = 0,2552 * 575 = 146,74$  UMS.

Toutes les pièces et fluides issus de la dépollution des bateaux seront entreposés à l'abri des intempéries. Les conteneurs permettant l'entreposage des fluides, batteries, condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT), et extraits des BPSHU, sont entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Les pièces grasses extraites des BPSHU (moteurs par exemple) seront entreposées dans des conteneurs étanches ou contenues dans des emballages étanches. Dans tous les cas, les pièces ou fluides issus des BPSHU ne sont pas entreposés plus de six mois sur le site.

Les **opérations de démantèlement** des BPSHU dépollués seront essentiellement effectuées par des pinces-cisailles sur l'« aire de démantèlement » à proximité immédiate des casiers extérieurs, derrière l'entrepôt, à l'Est du site (rubrique ICPE : 2712). Cette aire dédiée au démantèlement est distante d'au moins 4 m des autres aires.

Ces opérations pourront générer les sous-déchets suivants :

Après opération de dépollution :

- Filtres usagés (4 t/an) ;
- Amiante (≈20 t/ an- rubrique / ou 2718 en cas d'apport direct) ;
- Batteries au plomb (≈60 t/an - rubrique / ou 2718 en cas d'apport direct) ;
- Fluides (huiles et carburants) (≈80 t/an - rubrique / ) ;
- Fusées de détresse (quantité équivalente de matière active explosive de 20 kg au maximum ou 0,3 t/an – division de risque 1.3- rubrique / ou 2793 en cas d'apport direct) ;
- Bouteilles de gaz (10 t/an de gaz - / ou 4718 en cas d'apport direct) ;

Après opération de démantèlement :

- Bois (≈ 1 330 t/an - rubrique / ou 2714 en cas d'apport direct) ;
- Métal (≈ 280 t/an - rubrique / ou 2713 en cas d'apport direct) ;
- Matières plastiques (≈ 5 320 t/an - rubrique / ou 2714 en cas d'apport direct) ;

Les **opérations de broyage** concerneront le bois, le métal, les matières plastiques, et les DND en mélange.

Malgré son interdiction le 1<sup>er</sup> Janvier 1997 en France, certains BPSHU existant contiennent de l'**amiante**. Le site abritera donc également des opérations de désamiantage de bateaux, opérations réalisées par un tiers extérieur agrémenté et dûment autorisé, et avant toute opération de démantèlement et de broyage. La quantité annuelle à récupérer pressentie est de l'ordre de 20 tonnes, soit une **quantité très faible** au regard de la capacité annuelle du site (env.186 000 tonnes de déchets – **env. 0,01% représentées par l'amiante des bateaux**).

Les **opérations de désamiantage** seront réalisées « **en bulle** » **hermétique et étanche à l'intérieur du bâtiment** afin de recueillir de manière sécurisée (**pas de rejet à l'atmosphère**) toute l'amiante susceptible d'être présente dans les bateaux. Les systèmes d'aspiration utilisés sur cette bulle seront dédiés aux interventions sur les matériaux amiantés et dotés de filtres à très haute efficacité (THE) de classe H13 a minima avant le rejet de l'air vers l'extérieur.

Le groupe SCLAVO souhaite également pouvoir entreposer, ponctuellement, de l'amiante arrivant sur le site conditionnée dans des big-bags scellés, numérotés, et homologués) pour les envoyer dans un centre d'enfouissement dûment autorisé. Aucune opération n'est réalisée sur ce déchet si ce n'est son entreposage.

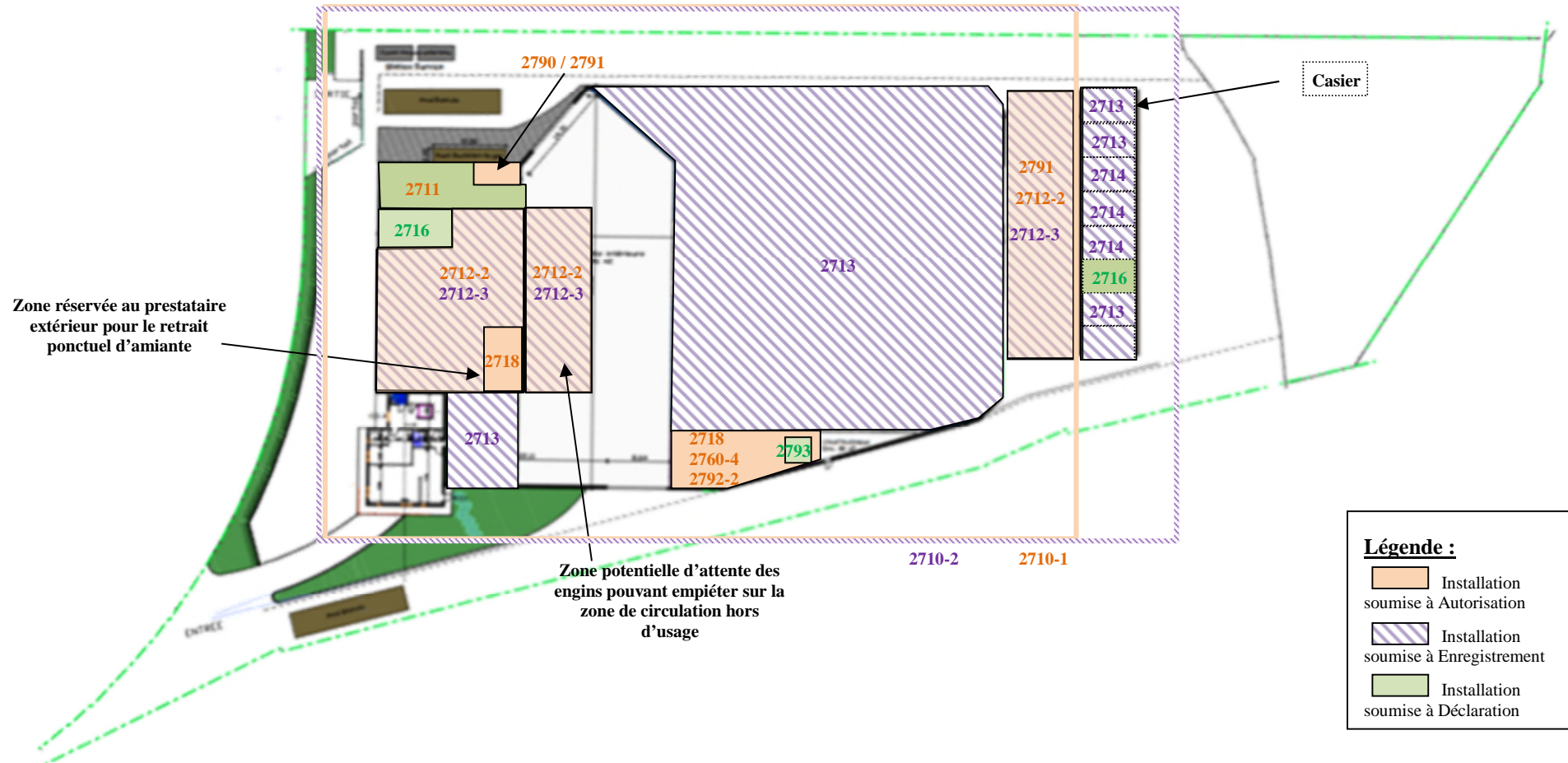
Cette activité d'entreposage d'amiante est visée par la rubrique 2718 de la nomenclature des ICPE.

## **Classement du site au sens des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

La future installation « Ecocentre Multi-filières » sera soumise à :

- autorisation au titre des rubriques suivantes :
  - 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) ;
  - 2712-2 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage d'engins hors gabarit) ;
  - 2718 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux) ;
  - 2760-4 (Installation d'entreposage temporaire de déchets de mercure métallique) ;
  - 2790 (Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement) ;
  - 2791 (Installation de traitement de déchets non dangereux) ;
  - 2792-2 (Installations de traitement, y compris les installations de décontamination, des déchets contenant des PCB/PCT à une concentration supérieure à 50 ppm).
- enregistrement au titre des rubriques suivantes :
  - 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets) ;
  - 2712-3 a et b (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de BPSHU) ;
  - 2713 (Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux) ;
  - 2714 (Installation de transit, regroupement ou tri, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ;
- déclaration au titre des rubriques suivantes :
  - 2711 (Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
  - 2716 (Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes) ;
  - 2793-2 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets de produits explosifs).

## Localisation des rubriques ICPE sur le site





## PRINCIPAUX ENJEUX DU DOSSIER

Au regard du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à **examen au cas par cas** préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre de **la catégorie 1 et 39**. Suite à l'examen de la demande au cas par cas, l'autorité environnementale a formulé sa décision de non soumission à la réalisation d'une évaluation environnementale en date du 13 Juin 2018. Une étude d'incidence environnementale est donc présentée dans la demande d'autorisation environnementale.

Les principaux enjeux du projet sont présentés dans le tableau suivant :

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Impact du projet	Niveau d'impact
Population	Les premières habitations sont situées à 480 m au Nord-Est (villa isolée) et 600 m (habitats pavillonnaires du Capitou de l'Esterel) au Nord.	Faible	Impacts liés au trafic, au bruit, à la pollution atmosphériques, aux émissions lumineuses en phase exploitation : faible	Faible
Milieu naturel	Site situé dans une zone d'activité et à environ 140 m de la zone NATURA 2000 la plus proche.	Faible	Cette création de site a fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000, ainsi que d'une décision de non soumission à étude d'impact par l'autorité environnementale. La parcelle sur laquelle sera implantée le projet (référence cadastrale AD 264) est une plateforme nue déjà remblayée (opération menée par l'aménageur de la ZAC). La parcelle en contrebas (au Nord-Est, référence cadastrale AD 242) sera santuarisée : aucun ouvrage ou construction n'y sera réalisé.	Très Faible
Patrimoine culturel	Aucun monument historique, site inscrit ou classé situé à moins de 700 m du site. La zone d'activité a déjà fait l'objet de fouilles archéologiques : le vestige découvert a été déplacé et n'est plus présent sur la zone.	Très faible	Le projet envisagé par SO.FO.VAR s'intégrera au mieux dans la zone d'activité existante. En effet, les bacs extérieurs d'entreposage sont enterrés afin d'éviter toute vision de déchets depuis l'extérieur. La	Nul

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Impact du projet	Niveau d'impact
Paysage	<p>Le futur site « Ecocentre Multi-filières » - SO.FO.VAR 4 sera implanté dans le parc d'activités du CAPITOU Nord, dans un environnement à vocation d'activités économiques.</p> <p>Les zones autour du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Au Sud : un espace non urbanisée, une bretelle de sortie de l'autoroute A8 puis l'autoroute A8 ;</li> <li>➤ Au Nord et à l'Ouest : d'autres entreprises de la zone d'activités ;</li> <li>➤ A l'Est : une zone « verte » (parcelle sanctuarisée AD 242) puis l'autoroute A8.</li> </ul>		<p>plateforme sera camouflée de l'autoroute par des compositions paysagères.</p> <p>Le bâtiment en lui-même sera de forme parallépipédique et uniforme, constitué de béton gris clair, d'une toiture métallique et d'un cube de verre habillant « la partie bureaux ».</p> <p>Ainsi aucun impact significatif n'est envisagé dans le cadre de la création du site concernant l'intégration paysagère ou le patrimoine culturel local.</p>	
Eau/sol	<p>Le site du projet est localisé à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Du Reyran, à 210 m à l'Est (de l'autre côté de l'A8)</li> <li>➤ De la Grande Garonne, affluent de l'Argens, s'écoulant à travers la plaine de l'Argens. Elle est située à environ 2,5 km à l'Ouest du futur site ;</li> <li>➤ De la masse d'eau souterraine située au droit de l'emprise du projet, nommée « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers Est » (code : FRDG520) ;</li> <li>➤ De la masse d'eau souterraine située au Nord-Est du projet, nommée « Socle des Massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères » (code : FRDG609).</li> </ul>	Faible	<p>Le projet n'engendrera aucun rejet ni prélèvement dans le milieu naturel.</p> <p>Les seuls rejets du site seront les eaux pluviales de toiture et de voiries (potentiellement polluées).</p> <p>Les eaux pluviales de toiture seront récupérées dans un bassin de rétention enterré dénommé « réserve d'eau ».</p> <p>Un système indépendant en toiture permettra cette collecte et aboutira directement dans ce bassin.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et susceptibles d'être polluées, seront, quant à elles, collectées par le réseau pluvial des voiries du site, puis passeront dans les bassins enterrés équipés d'un séparateur à hydrocarbures, avant rejet au réseau d'eaux pluviales de la zone d'activités. Ces deux bassins pourront être isolés du réseau par l'actionnement d'une vanne.</p>	Très Faible

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Impact du projet	Niveau d'impact
Air/Climat/odeur	<p>Les rejets atmosphériques de la zone considérée sont principalement dus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ aux activités présentes sur la zone industrielle (essentiellement liés au trafic de camions et aux allées et venues des clients (visitant le parc animalier ou se rendant dans les commerces [concessionnaires, Vog'Art, ...]) ;</li> <li>➢ à la circulation routière : axes routiers, notamment l'autoroute A8 à 50 m au Sud et à l'Est ;</li> <li>➢ à l'activité du futur site en lui-même : des poussières seront générées lors des opérations de déchargement des intrants, de broyage, de démantèlement.</li> </ul> <p>Valeurs mesures au niveau des stations de mesures inférieures aux valeurs réglementaires hormis pour les particules fines PM2,5</p>	Modéré	<p>Les rejets atmosphériques du site sont composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ les gaz d'échappement générés par les camions entrants et sortants du site et les engins de manutention fonctionnant au GNR.</li> <li>➢ Les poussières dégagées lors des opérations de démantèlement, de broyage, et de désamiantage.</li> </ul> <p>Concernant les odeurs, L'activité industrielle en tant que telle du futur « Ecocentre multi-filières » n'est pas susceptible d'être à l'origine de nuisances olfactives.</p> <p>Le site ne dispose d'aucun rejet atmosphérique canalisé.</p> <p>Lors des apports et expédition de déchets, les camions seront à l'arrêt afin de limiter les émissions atmosphériques.</p> <p>Enfin, les opérations susceptibles de générer des poussières seront soit réalisées à l'intérieur du bâtiment (broyage notamment), ou à l'extérieur près des casiers enterrés (cisailage). les opérations extérieures étant limitées au découpage par presse cisaille, les émissions de poussières seront très limitées voire nulles. De plus, le site sera équipé de brumisateurs qui permettront d'abattre les poussières générées.</p> <p>Par ailleurs, les opérations de désamiantage seront réalisées « en bulle » hermétique et étanche à l'intérieur du bâtiment. Les systèmes d'aspiration utilisés sur cette bulle seront dédiés aux interventions sur les matériaux amiantés et dotés de filtres à très haute efficacité (THE) de classe H13 a minima avant le rejet de l'air vers l'extérieur. Absence d'émissions d'amiante dans l'atmosphère.</p>	Très faible

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Impact du projet	Niveau d'impact
Bruit	<p>Le site est impacté par le bruit lié au trafic de l'autoroute A8 (inclus dans l'arrêté de classement sonore du réseau terrestre).</p> <p>Les niveaux sonores relevés en limite de propriété sont de l'ordre de grandeur des bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ De 60,8 dB(A) à 61,8 dB(A) de jour, en limite de propriété du site ;</li> <li>➤ Environ 54,5 dB(A) de jour, au niveau de la Zone à Emergence Réglementée (ZER) la plus proche du projet.</li> </ul>	Modéré	<p>Les principales sources de bruit sur le site seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ les opérations de livraison et d'expédition des déchets ;</li> <li>➤ le fonctionnement des équipements (broyeurs) et engins de manutention (pince-cisaille, pelles mécaniques).</li> </ul> <p>Les horaires du site sont de 7h à 12h et de 13h à 20h du lundi au vendredi, et le samedi de 7h à 12h.</p> <p>Au vu du niveau acoustique présent à proximité du site et de l'impact sonore qu'engendrera le site (nuisances sonores des véhicules et des installations limitées, du fait notamment de la réalisation de l'essentiel des opérations bruyantes à l'intérieur du bâtiment), l'impact du projet sur l'aspect sonore est considéré comme faible. .</p>	Faible
Trafic	<p>Les principales infrastructures de transport localisées au niveau de la zone d'étude sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Route de desserte de CAPITOU Nord (dont Avenue des Lyons desservant l'emprise du projet)</li> <li>➤ l'Autoroute A8 et sa bretelle, respectivement à 50 m et 30 m de l'emprise du projet ;</li> <li>➤ Route départementale 4, à environ 170 m de l'emprise du site ;</li> <li>➤ Route départementale 37, à environ 276 m de l'emprise du projet.</li> </ul>	Modéré	<p>La contribution du site est très faible (<math>\approx 3,1</math> % par rapport à l'axe le plus proche et le moins fréquenté, la RD4), et se produit dans un environnement adapté (voirie de la zone d'activité sur laquelle est implanté le projet).</p> <p>Au vu de la contribution du site au trafic sur la route départementale D4 et l'autoroute A8 (non empruntée entre sites SO.FO.VAR), l'impact dans le domaine du trafic est considéré comme faible.</p>	Faible
Risques pour la Santé humaine	<p>Les premières habitations sont situées à 480 m au Nord-Est (villa isolée) et 600 m (habitats pavillonnaires du Capitou de l'Esterel) au Nord.</p>	Faible	<p>Impacts du projet liés à la phase exploitation : non significatifs</p> <p>Le site n'engendrera aucun rejet canalisé. La majorité des déchets seront entreposés à l'intérieur du bâtiment principal. Les déchets restants seront entreposés dans des casiers enterrés à l'extérieur (côté Est). De plus, les seuls rejets atmosphériques du site seront essentiellement liés au trafic automobile.</p>	Faible

Thématique	Enjeu	Sensibilité	Impact du projet	Niveau d'impact
Risques industriels	<p><u>Risques externes</u> : un seul risque externe a été conservé dans la suite de l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ le risque de feu de forêt subi.</li> </ul>	Faible	<p>Principaux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Incendie des casiers extérieurs d'entreposage de déchets combustibles ;</li> <li>• Incendie de la zone intérieure d'entreposage de déchets dangereux ;</li> <li>• Explosion de fusées de détresse.</li> </ul> <p>Les deux premiers phénomènes sont des accidents majeurs potentiels (AMP). Seule la zone des effets irréversibles sortent des limites du site (impact d'une parcelle non aménagée et très peu fréquentée entre le projet et la bretelle de sortie de l'autoroute A8).</p> <p>Moyens d'extinction adaptés aux risques et confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.</p>	Faible